

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-six, le mercredi cinq août, le Conseil Municipal de la commune de NOË dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Max CAZARRE.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	13	4	6	01/08/2026

DELIBERATION N° 60-2026**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE LA PISCINE DE RIEUX-VOLVESTRE POUR L'ANNEE 2026****Présents :**

Mmes Dominique BARDOU-TAFFIN, Monique BELLIAU, Bérengère BOMBAL, Nadia LEMAISTRE, Laure LETHO DUCLOS, Sandrine RIANDE,
MM. Stéphane BAROUSSE, Max CAZARRE, Philippe FERAT, Damien GLEYZES, Yannick JASSIN, Michel POUYSEGUR, Alain TERZI

Procurations :

Mme Anne INACIO à Mme Bérengère BOMBAL
Mme Marie-José VALETTE à M. Max CAZARRE
M. Ludovic BIZERAY à Mme Nadia LEMAISTRE
M. Alain MAREK à M. Michel POUYSEGUR

Absents excusés : M. Anthony RIBEIRO, Mme Sophie HEIME, M. Cyril LALANNE, Mme Brigitte RADENAC-CHATEIGNON, M. Jérémie RIBEIRO, Mme Karine VILHES

Secrétaire de séance : Mme Nadia LEMAISTRE

La piscine municipale de RIEUX-VOLVESTRE accueille les enfants et les habitants des communes de la communauté de communes.

Par délibération en date du 10 septembre 2020, la Communauté de Communes du Volvestre a émis le vœu que toutes les communes de la Communauté de Communes ainsi que les communes hors territoire utilisant la piscine, participent à son fonctionnement à hauteur de 1€ par habitant et par an (sur la base du dernier recensement et en complément des éventuelles locations de bassin).

La commune a signé alors une convention pour acter cette participation financière.

En complément de la convention initiale, qui prévoyait le versement de cette aide pour une durée de 5 ans, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la

commune de RIEUX-VOLVESTRE pour acter cette prise en charge financière pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PARTICIPER** financièrement aux frais de fonctionnement de la piscine municipale de RIEUX-VOLVESTRE pour l'année 2026 à hauteur de 1€ par habitant.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention correspondante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent à ce dossier.

Exprimés : 11	Pour : 5	Contre : 6	Abstention : 6
---------------	----------	------------	----------------

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Fait à NOE, le 11/08/2026

Max CAZARRÉ, Maire